



**Politique de vérification
des antécédents judiciaires**

Politique de vérification des antécédents judiciaires

PROPOSITION	
INSTANCE	DATE
Comité de gouvernance et d'éthique	10-10-2023

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	26-10-2023	N° Rés. – CA-2023-10-26-08

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	N°-résolution	

RÉVISION	Au besoin, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	08-12.1B
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1B

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Préambule

Loisirs Laurentides est un organisme sans but lucratif qui mobilise, accompagne et agit en tant que facilitateur auprès des acteurs locaux régionaux et nationaux dans leurs efforts individuels et collectifs visant à promouvoir, valoriser et favoriser la pratique du loisir des citoyens des Laurentides.

Quoique Loisirs Laurentides agit en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région et de ses membres, l'organisme n'est toutefois pas à l'abri et pourrait être confronté à des situations où des membres du personnel, du conseil d'administration ou ses bénévoles pourraient être mis en cause en regard, par exemple, de problèmes de harcèlement, d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence.

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, en particulier les personnes mineures, Loisirs Laurentides met en place la présente Politique de vérification des antécédents judiciaires. Cette Politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir du ministère de l'Éducation du Québec¹.

Politiques associées

- Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel.
- Gestion des RH – Manuel de l'employé.
- Code d'éthique et de déontologie.
- Politique de gestion des risques.

Modification de la Politique

Loisirs Laurentides se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

¹ [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur](#)

Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par Loisirs Laurentides ont pour objet :

- D'édicter des principes directeurs et des modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration;
- De préserver la sécurité et l'intégrité des personnes vulnérables en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de celles-ci ou étant régulièrement en contact avec elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein de Loisirs Laurentides;
- De protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

Définitions générales

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

- **Antécédents judiciaires** : infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. De plus, les antécédents judiciaires comprennent les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale. On dit qu'une affaire est « pendante » lorsqu'un tribunal a été saisi et que la cause n'a pas encore jugé. Elle est « pendante » jusqu'à ce que (selon le cas) le jugement ou l'arrêt soit prononcé;
- **Personne vulnérable** : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit elle court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (*Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

Application

La présente Politique s'applique à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement auprès de personnes vulnérables et/ou occupe une position permettant l'accès aux fonds de l'organisation. Ces personnes peuvent être membres du conseil d'administration, employé(e)s, bénévoles ou stagiaires, et les vérifications se feront dans les circonstances suivantes :

- Avant l'embauche, le début de leur implication bénévole ou le début de leur mandat sur le conseil d'administration;
- En cours d'emploi et pour toute personne qui œuvre auprès de personnes mineures ou qui est régulièrement en contact avec eux;
- En cas de motifs raisonnables;
- À la suite d'un changement relatif aux antécédents judiciaires;
- Lors des contrats de service ou à la suite d'une entente avec un tiers.

Critères de filtrage

Les critères de filtrage sont établis à partir d'une analyse de risques, conformément à la **Politique d'évaluation et de gestion des risques**.

Les URLS n'étant pas soumises à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires, c'est à leur discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé (soit seulement les personnes directement en contact avec des personnes vulnérables). C'est donc par une analyse de risques que l'organisation détermine quels postes sont assujettis à quelle catégorie de vérification selon le niveau de risque que l'organisation est prête à assumer.

Les catégories :

Catégorie A

Sont vérifiés les antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable liée à des :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions liées aux drogues, substances illicites, alcool et aux stupéfiants.

Il s'agit d'une vérification des informations de police (vérification de casier judiciaire) ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel.

Cette catégorie s'applique à toute personne qui travaille ou qui s'implique directement auprès de personnes vulnérables à l'intérieur de ses fonctions à Loisirs Laurentides, en dehors des programmes où les vérifications sont déjà effectuées par d'autres organisations (fédérations sportives, clubs sportifs, établissements scolaires, etc.)². Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie A est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non, qui sont en contact avec l'organisation.

Liste des postes assujettis

Tous les postes rémunérés :

Direction générale

Direction générale adjointe

Agents de développement

Agent administratif

Agente à la comptabilité

Coordonnateur aux communications

Contractuel

² La vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable se fait par la Sûreté du Québec ou par une firme accréditée par la GRC.

Animateurs rémunérés (ex. : OSE)

Stagiaire

Postes bénévoles ciblés :

Membre du conseil d'administration

Missionnaires bénévoles aux Jeux du Québec

Accompagnateurs bénévoles pour Secondaire en Spectacle

Accompagnateurs bénévoles pour Cycliste Averti

Bénévoles selon les événements et activités ciblés au besoin

Catégorie B

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions de vol et de fraude³.

Cette catégorie s'applique à toute personne étant en contact direct ou ayant un rôle à l'égard de la gestion des fonds de l'organisation. Elle touche autant l'administrateur occupant le poste de trésorier au sein du conseil d'administration que la Direction générale, la direction générale adjointe ou l'employée à la comptabilité. Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie B est de déterminer si les antécédents peuvent jeter des doutes sur l'intégrité de la personne visée en ce qui a trait à la gestion des fonds de l'organisation.

Liste des postes assujettis

Direction générale

Direction générale adjointe

Agente à la comptabilité

Trésorier du conseil d'administration

Signataires aux comptes de Loisirs Laurentides autres que déjà nommés (Président, Vice-président)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'assure que Loisirs Laurentides se dote des mécanismes nécessaires pour la réalisation de la vérification des antécédents judiciaires et leur suivi diminuant ainsi les risques pouvant entraver l'intégrité des participants et/ou la bonne conduite des affaires de Loisirs Laurentides. Il exerce un rôle important de surveillance et de suivi et s'appuie sur le comité des Ressources humaines. À cet effet, le conseil d'administration exerce les responsabilités suivantes :

³ La vérification du type de condamnation se fait par le pluriel criminel provincial qui permet d'obtenir certaines informations sur les antécédents judiciaires d'une personne pour les infractions commises sur un territoire donné. Ces données sont du domaine public.

- Adopte le projet de Politique concernant la vérification des antécédents judiciaires et en assume la responsabilité;
- Désigne les personnes responsables de l'application de la Politique par le comité des RH;
- Adopte les mesures recommandées par le comité des RH pour une saine gestion de la politique;
- Formule toute question ou recommande toute vérification dans ses champs de responsabilités;

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique exerce les responsabilités suivantes :

- Examine le projet de Politique de vérification des antécédents judiciaires et en recommande l'adoption par le conseil d'administration;
- S'assure que la Politique est appliquée par la Direction générale et la soutient pour son application auprès du personnel salarié, des membres du conseil d'administration, des bénévoles, des contractuels et des stagiaires;
- Examine les principaux dossiers des individus évalués suite à une réponse positive lors de la vérification des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux critères de filtration (voir p.4), évalue le maintien ou la fin de la collaboration avec un individu le cas échéant et en fait la recommandation immédiate au conseil d'administration;
- Réponds aux questions et aux demandes du conseil d'administration en regard de la Politique.

Direction générale

La direction générale a la responsabilité de/d' :

- Informer le personnel sur la Politique;
- Appliquer la Politique auprès des membres du conseil d'administration, du personnel salarié, des personnes bénévoles, des contractuels et des stagiaires;
- Effectuer les vérifications d'antécédents judiciaires;
- Faire remplir annuellement le **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** aux personnes concernées.
- Communiquer rapidement au comité de gouvernance et d'éthique tout nouveau changement dans le statut de l'un des individus vérifiés pouvant entraver les opérations de Loisirs Laurentides.

Personnel de Loisirs Laurentides

Les membres du personnel, les bénévoles, les administrateurs, les contractuels, les animateurs et les stagiaires doivent :

- Se soumettre à la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire et demandé;

- Aviser sans délai la Direction générale de tout changement à leur situation regardant les antécédents judiciaires.

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

Vérification à l'embauche ou en début d'implication

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès l'entrée en poste d'un employé ou dès le début de collaboration ou d'implication d'un individu auprès de Loisirs Laurentides selon la catégorie à laquelle la personne appartient.

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la section **Application** s'engage à remplir le **Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu** tel que fourni par la police de la Sûreté du Québec afin d'autoriser Loisirs Laurentides à effectuer elle-même ou par l'entremise d'un mandataire, une firme externe, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à Loisirs Laurentides de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.

Si une candidate ou un candidat à une position rémunérée ou non, nécessitant cette vérification, reçoit une réponse positive à une demande de vérification des antécédents judiciaires (catégorie A ou B), sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est stoppée pour analyse. Le comité de gouvernance et d'éthique, composé de membres du conseil d'administration et de la Direction générale, convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos. Plusieurs éléments seront pris en compte dans le choix de continuer ou non le processus : le crime commis, le délai écoulé depuis les faits et le fait que le candidat l'ait mentionné ou non au préalable. Dans certaines situations, le processus d'embauche ou d'implication pourra être maintenu sous réserve que la personne présente une demande de pardon.

Dans le cas d'une personne œuvrant auprès de personnes vulnérables, pour un crime de nature sexuelle ou de violence pardonné ou non, la candidature ou la demande d'implication sera rejetée *de facto*.

Fréquence de vérification

La vérification est faite au moins tous les trois (3) ans et selon les exigences du partenaire responsable de la vérification des antécédents.

Entre les vérifications, les personnes doivent fournir annuellement un **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** (annexe 1).

Loisirs Laurentides se réserve le droit de collaborer avec d'autres organismes afin d'obtenir une copie des résultats de la vérification des antécédents d'une personne salariée ou non ayant occupé une position au sein d'un autre organisme pour lequel une telle vérification a été réalisée et si celle-ci est toujours valide (moins de trois ans). Le **Formulaire de déclaration de non-changement des**

antécédents judiciaires devra également être rempli. La version originale papier ou numérique des résultats de l'enquête devra alors être transmise à Loisirs Laurentides.

Changement de la situation en cours d'emploi ou d'implication

Lorsqu'il est porté à la connaissance de Loisirs Laurentides qu'un membre du conseil d'administration, un membre du personnel, employé, contractuel, animateur, stagiaire ou bénévole œuvrant auprès de personnes vulnérables, possède des antécédents judiciaires, Loisirs Laurentides évaluera si l'organisation annule ou maintient le lien (d'emploi, de collaboration, d'implication, etc.) avec cet individu. Pour ce faire, le comité de gouvernance et d'éthique se réfèrera à sa politique de dépôt d'une plainte et aux commissaires identifiés par celle-ci, tenus de recevoir la plainte et pouvant aller jusqu'à l'appel de la décision et l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos pour évaluer la marche à suivre dans ce cas, selon le crime commis;

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, la Direction générale de Loisirs Laurentides, à titre de répondante de l'employeur, peut la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la ou les personnes désignées, incluant le commissaire désigné, pour étudier son dossier.

En cas de maintien, le comité de gouvernance et d'éthique peut imposer des conditions particulières à l'individu concerné selon les recommandations du commissaire désigné et la décision du CA. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le comité peut demander que la personne s'engage à présenter une demande de pardon si elle y est admissible. Le comité peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le comité entraînera la révocation du lien avec Loisirs Laurentides.

Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

Évaluation et mises à jour de la Politique

La Politique sera évaluée tous les trois (3) ans. Le but de l'évaluation est de déterminer si la Politique est appliquée correctement et si des modifications doivent être apportées.

Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Centre de services scolaires de Lac-Abitibi (2017). Politique de vérification des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires \(csdla.qc.ca\)](https://csdla.qc.ca).

Fédération québécoise des sports cyclistes (s.d.). Politique de vérifications des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique de vérifications des antécédents judiciaires - Entraîneurs - Fédération québécoise des sports cyclistes \(fqsc.net\)](https://fqsc.net).

Henry, I. (2023, février) Communication personnelle [communication téléphonique].
Direction de la sécurité dans le loisir et le sport, Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

Regroupement Loisir et Sport du Québec (s.d.). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL [PDF]. Repéré sur [recueil politique et gouvernance 0.pdf \(skidefondquebec.ca\)](https://skidefondquebec.ca).

Robinson, B. (2023, mars). Communication personnelle [communication téléphonique].
Responsable du programme de financement PAFURS. Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

LOISIRS LAURENTIDES - ANNEXE 1

**Formulaire de déclaration de non-changement
des antécédents judiciaires**

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) :

Courriel : _____ Téléphone : _____

En signant le présent document, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à LOISIRS LAURENTIDES, des renseignements dans le cadre d'une vérification d'antécédents judiciaires pour les infractions s'apparentant aux critères de filtration de LOISIRS LAURENTIDES.

J'atteste que cette vérification d'antécédents judiciaires a été reçue il y a moins de deux ans, le (date) _____.

J'atteste également qu'il n'y a aucune accusation ni de mandat en suspens à des infractions en lien avec les critères de filtration de LOISIRS LAURENTIDES.

J'atteste que toute vérification accrue de mes antécédents judiciaires que j'obtiendrais ou soumettrais aujourd'hui ne serait pas différente de la dernière vérification de mes antécédents judiciaires que j'ai soumis à LOISIRS LAURENTIDES, par le passé. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'en aviser LOISIRS LAURENTIDES afin d'effectuer une nouvelle vérification de mes antécédents judiciaires.

Je reconnais que s'il y a eu des changements dans mes antécédents judiciaires, sans en aviser LOISIRS LAURENTIDES ni de faire une nouvelle vérification des antécédents judiciaires, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités et privilèges chez LOISIRS LAURENTIDES.

Signature de l'individu :

Date : _____